



publié le 10-03-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

HORAIRE CONCERNANT LA DIFFUSION DE MUSIQUE D'AMBIANCE

N°2025 / 25

Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2 ;
- VU le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation de la FETE DE LA BIÈRE à la salle de Anne Sylvestre au Hameau de la Cayrié commune de Puygouzon, organisée par l'Association LES FESTIVES représentée par Monsieur Benjamin MOUSSION, la diffusion de musique d'ambiance sera effectuée selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000, le Maire autorise l'Association LES FESTIVES, à l'occasion de LA FETE DE LA BIÈRE à la salle Anne Sylvestre au Hameau de la Cayrié commune de Puygouzon, du SAMEDI 15 MARS 2025 AU DIMANCHE 16 MARS 2025, la diffusion de musique d'ambiance sur le domaine public.

La diffusion de musique est autorisée de 19H00 à 3 H 00 du matin du SAMEDI 15 MARS 2025 au DIMANCHE 16 MARS 2025. Elle ne devra pas constituer une gêne pour les riverains

Article 2 : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif.

Article 3 : Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le 5 mars 2025

Le Maire

Thierry DUFOUR

